

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL
CONVENTION DE GESTION ETABLIE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LE POLE
D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS D'ARLES EN MATIERE DE GESTION DE RESSOURCES
HUMAINES SUR LE SUJET DE LA RESTAURATION DURABLE**

ENTRE :

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE (AMP)

dont le siège est situé 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, Mme Martine VASSAL,

D'UNE PART,

ET :

LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS D'ARLES

dont le siège est situé impasse des Mourgues 13200 Arles

Représenté par son Président, Monsieur Michel PECOUT

D'AUTRE PART

Il est conclu une Convention de gestion de ressources humaines entre ces deux établissements publics pour organiser les missions et modalités de travail de l'animateur.trice Restauration Durable, recruté.e en application de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par le PETR pour le compte des deux partenaires co-pilotes du Projet Alimentaire Territorial à l'échelle des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 1 - CONTEXTE

La Métropole AMP et le PETR du Pays d'Arles se sont engagés dès 2016 dans une démarche stratégique et opérationnelle d'élaboration commune d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle conjointe de leurs territoires constituant les Bouches-du-Rhône, alliant un bassin de production agricole de 150.000 ha de surfaces agricoles utiles mis en valeur par 5.000 exploitations et un bassin de consommation de 2 millions d'habitants. L'ambition partagée est d'accompagner ce territoire fort vers une alimentation locale, durable, de qualité et accessible à tous.

Le PAT des Bouches-du-Rhône a obtenu la reconnaissance de l'Etat auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en Février 2020. À partir de 2020, il s'est engagé dans la voie de l'opérationnalité avec la définition d'une feuille de route pour la période 2021-2024 portant sa reconnaissance par l'Etat en PAT de Niveau 2 en juin 2021.

La restauration hors domicile (RHD) est le premier chantier sur lequel les élus et les membres du Comité de Pilotage ont souhaité positionner les travaux du PAT. Ce sujet est transversal à plusieurs enjeux du PAT :

- ✓ Economique : assurer la chaîne de valeur du producteur – transformateur - distributeur - consommateur en lien notamment avec le développement des circuits courts ;
- ✓ Environnemental : diminuer le gaspillage alimentaire, l'usage du plastique... ;
- ✓ Social et de santé : favoriser une alimentation de qualité accessible à tous.

La restauration scolaire communale a été identifiée comme un des leviers majeurs pour sensibiliser au changement des pratiques alimentaires des enfants dès leur plus jeune âge mais aussi à plus grande échelle, leurs familles. L'objectif du PAT est aussi une massification de l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et durables et l'amélioration des pratiques dans la dynamique de la mise en œuvre de la loi EGalim à partir du 1^{er} janvier 2022.

La restauration hors domicile a bénéficié d'une étude action ayant eu pour double objectif la connaissance du système RHD local et l'amorce de modification de ce système pour mettre plus de produits locaux et biologiques dans les assiettes. Cette étude, qui sera communiquée au prestataire retenu, a mis en avant notamment la nécessité de travailler des sujets tels que :

- L'approvisionnement local ;
- Le Développement durable ;
- L'Accessibilité sociale et nutrition santé ;
- Le lien avec les Communes du territoire du PAT, grâce au réseau de la restauration collective durable.

Les co-pilotes ont adopté la feuille de route 2021-2024 du PAT et validé la nécessité de renforcer l'animation en matière de restauration durable et d'accompagner les efforts des acteurs publics et privés du territoire en faveur de la restauration durable.

Pour mener à bien cette ambition, les co-pilotes, la Métropole AMP et le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays d'Arles, ont validé le recrutement :

- ✓ D'une part d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le sujet de la RHD par voie de convention constitutive d'un groupement de commande pour lequel le PETR est désigné coordonnateur. Les principales missions du prestataire s'organisent autour de :

- La mise en réseau des acteurs de la restauration collective autour de sujets communs, l'organisation et l'animation de rencontres ;
 - La mise à jour de la base de données de la restauration collective scolaire du territoire du PAT ;
 - L'ingénierie technique auprès des communes pour soutenir des actions en faveur de la restauration collective durable. L'organisation et l'animation d'une fabrique de la RHD élargi à l'ensemble de ses composantes, notamment la restauration commerciale. L'objectif est d'identifier les sujets communs par le partage d'expérience et d'entamer la construction d'une concertation efficace autour de ceux-ci ;
- ✓ Et d'autre part, le recrutement pour 3 ans d'un animateur.trice pour développer la restauration durable œuvrant à l'échelle du PAT.

Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre en place entre les deux EPCI une convention de gestion telle que prévue par l'article L.5215-27 du CGCT.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit en complément de la Convention de partenariat PAT établie sur la période 2021-2024 entre la Métropole Aix-Marseille Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, signée en date du 9 juin 2021.

Elle a pour objet de définir l'organisation des missions et les modalités de travail de l'animateur.trice Restauration Durable, recruté.e en qualité de contractuelle de la fonction publique territoriale sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux pour le compte des deux co-pilotes par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays d'Arles.

ARTICLE 3- MISSIONS ET MODALITES DE TRAVAIL

3.1) Textes de référence

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique,
- le Décret du 15 février 1988, numéro 88-145 article 35-1,
- le Décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le Décret n°87-10099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- le Décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le Décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
- la délibération du Conseil syndical portant renouvellement de la convention triennale 2021-2024 avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour le co-pilotage du projet alimentaire territorial et l'approbation de la feuille de route 2021-2024 et la demande de reconnaissance de niveau 2,
- la délibération du Conseil syndical n°2021-004 du 23 mars 2021 portant création d'un emploi de chargé de mission « Restauration Hors Domicile » sur le fondement de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012.

3.2) Durée de la convention

La convention prend effet au premier jour du contrat de travail de l'agent recruté.e en qualité d'animateur.trice Restauration Durable pour une durée de 36 mois.

La durée du contrat pourra être renouvelé et fera le cas échéant l'objet d'un avenant à la présente convention entre les co-pilotes.

3.3) Inscription dans les effectifs du PETR

Le PETR du Pays d'Arles inscrit l'agent à temps complet au tableau des effectifs du personnel avec la mention « Temps partagé avec la Métropole Aix Marseille Provence », en précisant la date de début du contrat et de la présente convention.

3.4) Missions

L'animateur.trice contribuera aux missions suivantes :

- Animation du réseau des collectivités engagées dans la restauration collective durable
- Mise en place d'un catalogue de sourcing des produits disponibles sur le territoire du PAT, grâce à une collecte de l'existant et organisation d'une boîte à outils sur les formations et guides déjà existants pour les professionnels de la RHD
- Accompagnement de projets de restauration collective durable sélectionnés par appel à projet PAT
- Renforcer l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux durables
- Mise en place d'actions collectives et expérimentales qui se déploieront progressivement sur 3 ans, par exemple :
 - Soutenir la création de groupements d'achats de matériel et de produits
 - Participer à la mise en place de consortiums d'acteurs (publics/privés) pour optimiser les commandes, la transformation, la livraison dans les établissements scolaires
 - Communiquer, valoriser les bonnes pratiques mises en place par les communes
 - Développer de nouveaux projets de sensibilisation à la nutrition-santé auprès des habitants du territoire (ex : manifestations, ateliers de cuisine, défis familles etc.)
- Animation de la Fabrique RHD du PAT (groupes d'experts du sujet), afin d'alimenter le plan d'action du PAT sur le volet RHD
- Contribution à la collecte de données sur la restauration hors domicile, à la mise en place et au suivi des indicateurs, et participation au processus d'évaluation du PAT.
- Coordination des travaux de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage RHD, qui viendra en appui de l'animateur dans ses différentes missions (animation, accompagnement, expertise, montage de projets...).

Cette liste n'est pas exhaustive, elle pourra évoluer en fonction des besoins des co-pilotes et en dialogue avec l'agent. En raison du caractère opérationnel de ce projet, et de son évolution en fonction des dynamiques de territoire, un point sera effectué tous les 6 mois par les co-pilotes et l'animatrice.

3.5) Organisation du temps de travail

Le temps de travail de l'agent recruté s'organise, à titre indicatif, en trois jours au PETR du Pays d'Arles, les lundis, mardis et mercredis. Les jeudis et vendredis l'animateur.trice sera accueilli.e dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille Provence qui mettra à sa disposition un espace de travail.

Cette organisation pourra évoluer et être modifiée selon les besoins et en accord avec l'agent.

L'agent pourra bénéficier des modalités de télétravail applicables dans chacune des structures co-pilotes en accord préalable avec sa hiérarchie.

3.6) Schéma d'organisation technique

L'animateur.trice sera sous la responsabilité hiérarchique de Madame Sophie CROQUETTE, Chef de projet ruralité du PETR du Pays d'Arles.

Madame Laure GAILLARD Chef du service alimentation durable, économie agricole, et innovation, Direction de l'agriculture, sera la référente pour la Métropole Aix-Marseille Provence. Les deux parties élaborent la feuille de route de la mission et la valident conjointement. Elles s'engagent à faire des points réguliers et à se coordonner si cette feuille de route doit être ajustée en fonction des évolutions du PAT.

Il est également convenu que l'agent qui sera chargée d'intervenir au profit de la Métropole, n'est pas placée sous l'autorité hiérarchique de cette dernière et reste sous l'entière responsabilité et la surveillance du PETR.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE TRAVAIL

4.1) Conditions de travail

L'animateur.trice sera équipé.e d'un ordinateur et d'un téléphone portables fournis par le PETR du Pays d'Arles. Elle/il bénéficiera d'accès aux réseaux et outils informatiques des structures co-pilotes. La Métropole Aix-Marseille Provence lui établira un badge d'accès à la Tour la Marseillaise, son lieu de travail à ~~Marseille~~ Marseille et lui donnera accès à tous les outils matériels et techniques lui permettant de réaliser ses missions.

4.2) Horaires de travail

L'animateur.trice est recruté.e sur la base de 35 heures semaine. Il.elle sera soumis.e aux horaires de travail en vigueur dans chacune des structures partenaires.

4.3) Jours travaillés et absences

Un état des jours travaillés et des absences fera l'objet d'un suivi au sein de chacune des structures partenaires et sera transmis le 10 de chaque mois au PETR du Pays d'Arles. Il sera signé « pour accord » par l'agent. Un exemplaire lui sera remis ainsi qu'à chacun des partenaires.

4.4) Congés payés et RTT

Le planning de congés payés et de RTT de l'animateur.trice est établi en tenant compte des contraintes propres à ses missions en dialogue avec les deux co-pilotes.

4.5) Médecine du travail

Les obligations afférentes à la médecine du travail sont à la charge du PETR du Pays d'Arles.

4.6) Accident du travail

La Métropole Aix-Marseille Provence devra immédiatement signaler les accidents du travail au PETR du Pays d'Arles et lui adresser une déclaration d'accident de service ou de trajet.

Le PETR transmettra la déclaration d'accident à la Caisse d'Assurance Maladie (sur son compte en ligne netentreprise.fr).

Lorsque l'accident du travail est prouvé, il incombe au PETR directement la responsabilité et les obligations qui en découlent.

4.7) Discipline

Le pouvoir disciplinaire reste aux mains du PETR du Pays d'Arles, employeur juridique. La Métropole Aix Marseille Provence peut saisir le PETR des difficultés éventuelles avec l'agent, les mesures prises alors pouvant conduire à la résiliation de la Convention.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1) Rémunération de l'agent

Par exception, et conformément aux dispositions de la convention de partenariat PAT établie sur la période 2021-2024 entre la Métropole Aix-Marseille Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et signée en date du 9 juin 2021, la rémunération de l'agent est entièrement prise en charge par le PETR du Pays d'Arles conformément au Contrat de travail qui les lie. Elle comprend la rémunération principale, les charges salariales et patronales, l'indemnité de résidence, le RIFSEEP et le cas échéant la prise en charge d'un abonnement de transport public ou tout autre avantage social qui serait adopté au PETR.

5.2) Dépenses de mission.

Les dépenses afférentes aux frais professionnels de déplacement sont prises en charge par le PETR. L'animateur.trice établira au 10 de chaque mois un état mensuel récapitulatif de ses dépenses par co-pilote qui mentionnera pour chaque déplacement, le motif, le moyen, le trajet parcouru et les dépenses engagées à rembourser.

Cet état sera visé par chacun des co-pilotes pour être traité comptablement par le PETR.

Dans le cadre des missions exercées pour le compte de la Métropole l'agent pourra bénéficier de l'usage de pass métropolitains et sera soumis au règlement d'utilisation des véhicules des agents métropolitains.

5.3) Engagements financiers et modalités de versement

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la Métropole Aix-Marseille Provence et le PETR du Pays d'Arles sur la période 2021-2024, les deux parties sont engagées financièrement sous forme de participation au budget global.

L'Etat finance au titre du Plan de Relance à 80 % un budget contractualisé à hauteur de 350.067 €. Le reste à charge des co-pilotes, hors financements externes, est affecté à 76 % à la Métropole Aix-Marseille Provence et 24 % au PETR du Pays d'Arles, soit pour les dépenses couvertes par le budget Plan de Relance 15,2 % pour la Métropole Aix-Marseille Provence et 4,8 % pour le PETR du Pays d'Arles.

ARTICLE 6 – MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

6.1) Modification de la convention

Toute demande de modification de la présente convention, proposée par l'un des co-pilotes, fera l'objet d'un échange écrit (par courrier ou par courriel) entre les parties. Il pourra alors être procédé à une éventuelle évolution de la convention, soit par échanges de courriers, soit par avenant à la présente convention, signé par les deux parties.

6.2) Suspension ou résiliation de la convention

La Convention de partenariat peut être suspendue ou résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties en cas de :

- * insuffisance professionnelle,
- * suppression de l'emploi,
- * faute suffisamment grave pour engager la procédure disciplinaire (art 36 du décret du 15 février 1988),
- * inaptitude temporaire ou définitive à exercer les fonctions pour raison de santé (art 11-13 et 40 du décret du 15 février 1988),
- * suppression de la mission objet de la présente convention.

Dans l'hypothèse, où l'un des co-pilotes souhaiterait rompre avant son terme la Convention, il devra informer l'autre co-pilote des motifs de rupture.

La résiliation intervient après un délai d'un mois suite à la réception du courrier motivé adressé en recommandé avec accusé de réception à l'autre partie.

La résiliation s'accompagne d'un rapport final d'exécution technique et d'un rapport final d'exécution financier approuvés par les co-pilotes.

Fait à Arles, le2021 en 3 exemplaires.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Christian BURLE

Pour le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles

Le Président, Michel PECOUT